

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

Cluses générales de la Convention collective
visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	171,69	155,74	139,60	120,94	2 581,33
Rôle de plus de 100 lignes (2)	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	115,15	102,47	93,39	83,52	1 783,85
Figurant	94,95	89,67	84,40	77,96	1 630,66
Diseur, Conteur	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	190,85	175,46	159,05	133,76	2 851,40
Second rôle	153,34	136,10	122,52	95,35	2 084,61
Artiste des chœurs	105,25	94,95	85,68	76,19	1 627,45
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur soliste	171,69	155,74	139,60	120,94	2 581,33
Danseur du ballet	126,66	112,68	102,67	91,91	1 958,42
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	117,58	104,68	95,36	85,21	1 816,74
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	190,85	175,46	159,05	133,76	2 857,04
1er Assistant des attractions	105,25	94,95	85,68	83,03	1 630,66
Autre assistant	94,69	83,18	80,46	78,80	1 538,47
ARTISTE du CIRQUE (3)					
artiste de cirque	112,89	103,02	93,39	83,52	1 748,88

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 95,15 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 79,04 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.275,42 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

COMÉDIE MUSICALE/ THEATRE MUSICAL

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur soliste/1er rôle	186,69	167,04	150,49	3 005,62
Chanteur soliste/2nd rôle	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Choriste	104,46	92,05	82,23	1 642,44
1er danseur soliste/1er rôle	186,70	167,04	150,49	3 005,62
Danseur soliste/2d rôle	174,28	152,56	133,94	2 681,89
Artiste chorégraphique d'ensemble	149,97	132,39	118,43	2 369,54
Artiste de music-hall, illusionniste	186,70	167,04	150,49	3 005,62
1er assistant des attractions	101,36	91,02	81,71	1 634,16
autre assistant	91,48	81,55	73,71	1 498,47

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur soliste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Groupe constitué d'artistes solistes	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Choriste	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Danseur	104,48	95,13	85,85	78,63	1 706,94
Autres salles					
Chanteur soliste	153,34	136,10	122,52	109,24	2 569,77
Groupe constitué d'artistes solistes	136,10	121,21	109,58	100,65	2 139,39
Choriste dont la partie est intégrée au score	132,67	118,04	107,60	104,99	2 099,69
Choriste	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86
Danseur	107,11	95,29	86,99	80,24	1 658,86

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 104,48 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)</u>	106,53	93,09	-	1 758,28
<u>Autres salles</u>	154,60	135,90	119,62	2 632,20
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens</u>				-
engagement < 1 mois	115,17	115,17	115,17	-
engagement > 1 mois		-	-	2 286,69

(1) Pour 24 représentations ou Journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 104,48 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	<i>Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois</i>		<i>Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation</i>		<i> salaire mensuel</i>	
	<i>pour une soirée ou matinée de une représentation</i>	<i>pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives</i>	<i>pour une soirée ou matinée de une représentation</i>	<i>pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives</i>	<i>pour 26 à 30 représentations mois non consécutives</i>	<i>pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2</i>
capitaine niveau 1	112,41	174,25	109,49	153,29	2 773,60	3 883,06
capitaine niveau 2	103,33	160,16	100,63	140,90	2 549,46	3 569,33
danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	93,87	145,48	91,43	128,00	2 417,32	3 242,33
danseurs danseuses de revue	85,33	132,71	83,12	116,36	2 105,33	2 947,46
autres artistes de revue	83,06	128,74	80,89	113,24	2 049,24	2 868,96
chanteur	114,68	177,76	111,69	156,37	2 829,57	3 961,40
musicien avant spectacle sur scène	116,96	-	113,91	159,48	2 885,67	-
musicien accompagnant tout le show	116,96	-	113,91	159,48	2 885,67	4 039,98
Attraction / artiste de variété	116,96	181,28	113,91	159,48	2 885,67	4 039,98

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine Niveau 1 : une représentation 16,23 € ; deux représentations 22,72 €

remplaçante : Niveau 2 : une représentation 8,11 € ; deux représentations 11,35 €

Répétition

d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 38,44 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
danseurs danseuses solistes	112,21	102,64	100,57
danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	101,62	92,98	91,11
artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	143,20	131,02	128,39
pour 60 min (1)	194,00	177,51	173,94
pour 80 min (1)	224,36	205,28	201,16
chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	124,05	113,52	111,24
musicien	124,05	113,52	111,24

(1) temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition applicable au 1^{er} avril 2018

Le cachet de répétition est fixé à 79,04 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 92 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 60 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 7,90 €

Tenue de soirée : 10,94 €

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 232,80 €

TECHNICIENS EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, Ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	17,58	2 666,78
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	15,00	2 274,60
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,93	1 960,86
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, carliste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, carliste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,89	1 804,00

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

